

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les évènements liés à l'épidémie de COVID 19 ont amené à reporter l'enquête publique qui était prévue du 16 mars 2020 au 15 avril 2020.

Arrêté du 23 juin 2020 de Monsieur le Président du SMAEPA de la région de Saint Laurent en caux relatif à l'organisation de la mise en enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de la région de Saint Laurent en Caux sur les communes de : « BIVILLE LA RIVIERE, BRETTEVILLE SAINT LAURENT, CANVILLE LES DEUX EGLISES, GONNETOT, REUVILLE, SAINT LAURENT EN CAUX, SASSETOT LE MALGARDÉ et TOCQUEVILLE EN CAUX ».

Le Président du SMAEPA de la région de Saint Laurent en Caux

VU :

- Le code des Collectivités Territoriales en son article L2224-1
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
- La loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/2020 prise pour faire face à l'épidémie du COVID 19,
- L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par celle n°2020-427 du 15 avril 2020,
- Le code de l'urbanisme,
- Le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,
- L'ordonnance du Tribunal administratif de Rouen du 25 novembre 2019 sous le N° E19000119/76 désignant un commissaire enquêteur.

Décide :

Article 1<sup>er</sup> – Il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera du lundi 17 août 2020 (à 10.00h) au jeudi 17 septembre 2020 (à 18.00h) inclus sur le projet présenté par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de la région de Saint Laurent en Caux en vue d'établir le zonage d'assainissement sur le territoire des communes de : « BIVILLE LA RIVIERE, BRETTEVILLE SAINT LAURENT, CANVILLE LES DEUX EGLISES, GONNETOT, REUVILLE, SAINT LAURENT EN CAUX, SASSETOT LE MALGARDÉ et TOCQUEVILLE EN CAUX ».

La mairie de Saint Laurent en Caux est désignée comme siège de l'enquête.

Article 2 – Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Rouen, M. Alain BOGAERT, Commandant de police retraité, est désigné pour cette enquête commissaire enquêteur titulaire. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 3 – Un avis au public sera publié par voie d'affiches qui seront apposées par le Président du SMAEPA, en tous lieux réservés (mairies et stations d'épuration), à l'information du public au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête, soit avant le 3 août 2020 pour y rester pendant toute la durée de celle-ci.

Ledit avis au public sera, par les soins du SMAEPA de la région de Saint Laurent en Caux également publié en caractères apparents 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : LE COURRIER CAUCHOIS et PARIS NORMANDIE.

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront également publiés sur le site internet du SMAEPA région de Saint Laurent en Caux : <https://www.sidesa.fr/adherents/30>

Article 4 – Afin que chacun puisse en prendre connaissance, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de Saint Laurent en Caux pendant 31 jours consécutifs soit du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus, à disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie
- adressées, soit par lettre à la mairie de Saint Laurent en Caux, 1 Place Jacques Loutrel 76560 SAINT LAURENT EN CAUX, siège de l'enquête,
- adressées par courrier électronique [maepa-stlaurentencaux@orange.fr](mailto:maepa-stlaurentencaux@orange.fr) , à l'attention de Monsieur commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
- recueillies par le commissaire enquêteur selon la procédure de l'observation orale à l'occasion des rendez-vous téléphoniques

Article 5 – Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Saint Laurent en Caux, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 17 août 2020 de 10h00 à 12h30,
- jeudi 3 septembre 2020 de 15h00 à 18h00,
- jeudi 17 septembre 2020 de 15h00 à 18h00.

Afin de prendre en compte les préconisations gouvernementales liées à l'épidémie COVID 19, le SMAEPA de la région de Saint Laurent en Caux organisera l'enquête dans le respect des mesures barrières (masques et stylos obligatoires).

Le public aura la possibilité d'une prise de rendez-vous téléphonique avec le commissaire enquêteur. A cet effet, le public prendra contact avec le SMAEPA de la région de Saint Laurent en Caux, par téléphone au 02 35 96 40 01 aux jours et horaires d'ouverture précisés ci-dessus. Les rendez-vous téléphoniques sont fixés par créneau de 10 minutes exclusivement lors de la permanence téléphonique fixée le vendredi 11 septembre de 9.00h à 12.00h

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le président du SMAEPA de la région de Saint Laurent en Caux afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Le commissaire enquêteur établira un rapport et un AVIS et des conclusions motivées, dans un document séparé qu'il transmettra au président du SMAEPA Région de Saint Laurent en Caux ainsi qu'une copie à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Le président du SMAEPA de la région de Saint Laurent en Caux adressera une copie du rapport et de l'avis et des conclusions à la mairie de Saint Laurent en Caux où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Le Président du SMAEPA de la région de Saint Laurent en Caux,
- Le commissaire enquêteur.

A Saint Laurent en Caux  
Le 23/06/2020

Le Président du SMAEPA  
Philippe COTÉ

